

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt quatre du mois de janvier, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 19 janvier 2012

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Robert CHIROL, Yvonne AUVRAY, Gilles DUFAUD, Gilles NOVAT, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Elisabeth BUISSON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Jean-Pierre GAY, Annie GUIGAL, Françoise MOUNARD, Jean-Marc POUZOL, Philippe TAULEGNE.

**Absents excusés** :

René BALANDREAUD a donné pouvoir à Odette CLAPERON

Christophe CHATAIGNER a donné pouvoir à Gilles NOVAT

Bernard MARCE a donné pouvoir à Marie-Hélène REYNAUD

Denis BAYLE, Ludovic CORDIER, Stéphane REVOL

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente ses vœux aux personnes présentes.

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2011**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés

#### **1. Tarifs communaux 2012**

Marie-Hélène REYNAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, présente au Conseil Municipal, les tarifications suivantes, examinées en commission des finances du 4 janvier 2012

**Concessions colombarium** :

- casier pour 15 ans : 210 €
- casier pour 30 ans : 420 €

**Concessions cimetièrre** :

- 15 ans : 40 € le m2
- 30 ans : 74 € le m2
- 50 ans : 155 € le m2
- Pour **caveau** installé précédemment (cuve) de 2 m2 :
  - Caveau 2 places : 1 560 € ;
  - Caveau 4/6 places : 2430 €.
  - A ces tarifs est ajouté le prix de la concession dont la durée est choisie par l'acheteur.

**Vacations funéraires** : 20 € par vacation

**Location de matériel** :

- Chaises : 1,00 € l'unité
- Barrières : 1,80 € l'unité
- Tables : 1,40 € l'unité

**Location de salles communales** :

Jusqu'au 31 juillet, les tarifs sont ceux de 2011. A partir du 1<sup>er</sup> août 2012 les tarifs seront :

- Salle 1 : 250 €

- Salle 2 : 195 €
- Salle 3 : 170 €
- Salle 6 : 170 €
- Salle *Jean Sablon*, habitants de Davézieux (petite formule) : 250,00€
- Salle *Jean Sablon*, habitants de Davézieux (grande formule) : 550,00€
- Salle *Jean Sablon*, hors habitants de Davézieux (petite formule) : 400,00€
- Salle *Jean Sablon*, hors habitants de Davézieux (grande formule) : 800,00€

Il est rappelé que les associations de Davézieux ont droit à deux gratuités par an. Les autres utilisations donnent lieu à la perception des locations pré citées. Les associations doivent faire leurs réservations suffisamment tôt dans la mesure où elles ne sont pas prioritaires par rapport aux particuliers habitant la commune.

Il est bon de noter qu'il est, désormais, possible de louer la salle Jean Sablon à des personnes extérieures à la commune. Cependant, les habitants et associations de Davézieux demeurent prioritaires. De ce fait, un accord définitif et positif ne sera donné aux personnes de l'extérieur que deux mois avant la date sollicitée si aucun habitant ou association de Davézieux n'a demandé de louer ladite salle.

En ce qui concerne la salle *Jean Sablon*, le règlement du forfait nettoyage est obligatoire pour les associations soit 100,00€ pour la petite salle et 200,00€ pour la grande salle.

En ce qui concerne la salle 3, monsieur le maire indique qu'elle ne sera louée qu'exceptionnellement dans la mesure où elle a une cour commune avec la salle Jean Sablon et qu'il y a lieu d'éviter les conflits entre utilisateurs. D'autre part, étant utilisée le vendredi par les associations, il est difficile de procéder à un état des lieux contradictoire.

La caution obligatoire pour la location des salles et chapiteaux ou mise à disposition pour les associations est de 500,00€.

- Clés pour les salles communales. Une clé non reproductible est mise gracieusement à disposition de chaque association utilisatrice (caution de 50 €). Une seconde clé peut être fournie moyennant une participation de 50,00€. Les clés demeurent propriété de la commune

#### **Bibliothèque :**

Abonnement à la bibliothèque : 10€ par an et par famille . Le tarif est applicable au 1 janvier, l'abonnement courant sur un an à partir de l'inscription.

#### **Photocopies et CD ROM :**

- Page A4 : 0,20 €
- Page A3 : 0,40 €
- CD Rom : 2,60 €

#### **Marché hebdomadaire :**

- Tarif abonné pour emplacement au marché : 0,40€ le mètre linéaire (hors branchements),
- Forfait électricité pour le marché : 1,30€ par jour.
- Tarif pour non abonné au marché hebdomadaire : 0,70€ le mètre linéaire (hors branchements)

#### **Emplacements divers :**

- Forfait emplacement pour cirque : 60,00€ par jour (hors branchements),
- Caution pour cirque : 500,00€,
- Forfait emplacement petit théâtre ambulant : 40,00 par jour (hors branchements),
- Forfait emplacement pour marchand ambulant hors marché : 6,00€ par jour (hors électricité). La durée maximale est de trois jours par semaine.
- Forfait pour « camions outilleurs » : 60,00€ par jour (hors branchements).

#### **Participations scolaires :**

##### Ecoles publiques :

- Crédit direction : 130 € par école + 1€ par élève inscrit à la rentrée scolaire,
- Crédit équipement : 250 € par école + 100 € par classe,
- Fournitures : 35 € par élève.

- Crédit livres : 27 € par élève du Primaire, à raison d'un niveau par an, donc une année CP, une année CE1, une année CE2, une année CM1, une année CM2, (année CP pour 2012, 18 élèves)
- Crédit petit matériel : 13,00 € par élève de Maternelle, à raison d'un niveau par an, donc une année Grande Section, une année Moyenne Section, une année Petite Section (Moyenne section pour 2012, 18 élèves)

Il est bien entendu que tous les frais de fonctionnement seront imputés sur ces crédits.

Ecole privée (sous contrat d'association) :

La participation sera égale à 100% du coût d'un élève dans les écoles publiques tel qu'il est défini dans la convention de péréquation.

Le nombre d'élèves pris en compte sera celui des élèves résidant à Davézieux.

Les fournitures seront versées en sus pour les élèves résidant à Davézieux.

Participations diverses :

\* Séjours vacances : 5 € par jour (minimum 6 jours consécutifs, maximum 18 jours)

Réservés aux enfants de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune pour une durée minimum de 6 jours consécutifs de 18 jours maximum en un ou plusieurs séjours, en colonies, camps de vacances agréés, centre familiaux agréés en pension complète.

\* Classes transplantées : 11,00 € par jour avec un minimum de 3 jours et maximum de 10 jours par année scolaire.

\* Arbre de Noël : 11,00 € par élève scolarisé à Davézieux, écoles publiques et privée.

\* Spectacles à l'Espace Montgolfier : 1 € par enfant et par spectacle, à titre de rappel cette participation pourra être versée en sus au titre de l'année scolaire 2010/2011. Cette participation sera versée sur justificatif de facture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DONNE** son accord sur l'ensemble des tarifs ci-dessus énoncés

## **2. Vote des taux des impôts locaux**

Vu la commission des finances en date du 4 janvier 2012

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique propose à l'assemblée délibérante de voter les taux des trois taxes locales pour le budget 2012. Le maintien des taux au même niveau qu'en 2011 permettra d'équilibrer le budget 2012 et de poursuivre les investissements engagés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation 7,34 %
- Foncier bâti : 15,04 %
- Foncier non bâti : 68,65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VOTE** les taux des trois taxes tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus

## **3. Tour de France 2012 : signature d'une convention pour l'étape d'arrivée du tour le 13 juillet 2012**

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée délibérante que l'organisateur du Tour de France, la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) a retenu les candidatures des villes d'Annonay/Davézieux pour l'arrivée de la 12<sup>ème</sup> étape du Tour de France le 13 juillet 2012.

Sont également associés à la manifestation le Conseil Général de l'Ardèche, et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Une convention prévoit notamment les obligations et charges des partenaires. Ce document prévoit également les droits d'image autour de l'événement et reconnaît notamment que les droits d'exploitation sont exclusivement réservés à A.S.O., les collectivités s'engageant à respecter cette disposition, ainsi que la charte graphique de l'événement (logo).

Le coût total de cette manifestation est de 90 000 € HT. Le Conseil Général de l'Ardèche a souhaité s'engager dans le projet à hauteur de 45 000 € (soit la moitié), la commune d'Annonay à hauteur de 20 000 €, la commune de Davézieux à 15 000 € et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour 10 000 €.

Considérant que cet événement sportif et médiatique, est un fait sportif qui mobilise beaucoup de spectateurs et de médias, il permettra d'offrir à la population un événement festif d'ampleur. A travers les médias, les atouts du patrimoine, du cadre de vie et de l'économie du Bassin mais aussi au niveau du département seront mis en valeur

Monsieur Pouzol estime que la communauté de communes aurait pu participer à hauteur de 15 000€ et la commune seulement pour 10 000€ dans la mesure où c'est l'ensemble du bassin qui va profiter de la manifestation.

Monsieur le maire lui répond que la Cocoba participera également en mettant des moyens techniques à disposition et par des travaux, Davézieux ne devant avoir, à sa charge, qu'une centaine de mètres de réfection de chaussée rue de La Lombardière.

Il indique que les quatre collectivités (Conseil général, Annonay, Davézieux et communauté de communes) auront à se répartir 98 sièges d'invités dans les tribunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 votes favorables et 4 abstentions

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec la STE A.S.O. afin d'organiser la 12<sup>ème</sup> étape du tour de France 2012.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012

#### **4. Acquisition de 197 m<sup>2</sup> de terrains de voirie auprès de Mme DEFOUR Jeannine, parcelle**

##### **AD 108p**

Dans le cadre des aménagements en matière de voirie de la ZAD , et afin de désenclaver la zone, il convient d'acquérir 197 m<sup>2</sup> de terrain de voirie auprès de Mme Jeannine DEFOUR , partie de la parcelle AD 108 .

Compte tenu de l'état de jardin d'agrément de cette emprise, il a été convenu avec la propriétaire une acquisition des 197 m<sup>2</sup> au prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit un prix maximum de 7 880 €, ainsi que le versement en sus de 7 000 € d'indemnités en dédommagement de l'abattage des arbres et pour participer à la création à terme d'un écran de verdure palliant les nuisances liées aux passages de la voie future.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir 197 m<sup>2</sup> sur partie de la parcelle AD 108 appartenant à Mme Jeannine DEFOUR au prix maximum de 7 880 € avec le versement de 7 000 € d'indemnité pour dédommagement de l'abattage des arbres et pour participer à la création à terme d'un écran de verdure palliant les nuisances liées aux passages de la voie future
- **CHARGE** monsieur le Maire de signer tout document utile à l'aboutissement de cette acquisition  
Les crédits seront prévus au budget primitif 2012

## **5. Adoption d'un règlement relatif aux conditions de reprise des voies privées des lotissements**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs lotissements privés de la commune ont sollicité la reprise de leurs voies dans le domaine communal.

Or, il s'avère que l'intégration de ces voies dans le domaine public ne peut intervenir qu'après enquête publique.

Dans un souci d'égalité de traitement des demandes, il est à ce jour proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un règlement des conditions de reprises des voies privées des lotissements comme suit.

### **« CESSIONS A LA COMMUNE QUI PEUVENT ÊTRE DEMANDEES PAR LES LOTISSEMENTS**

#### **Éléments repris dans le domaine communal dans le cas de cession :**

- ◆ voirie,
- ◆ Eclairage,
- ◆ Réseaux d'assainissement en dehors des parties privatives.

#### **Éléments non repris dans le domaine communal dans le cas de cession :**

- Espaces verts,

#### **La cession peut avoir lieu après respect et réalisation des conditions suivantes :**

- *Le lotissement (dernière construction) doit être totalement achevé.*
- *Délimitations physiques des lots entre la voirie et les parties privatives.*
- *Accès des propriétés réalisés conformes au permis de construire (trapèze éventuel).*
- *Chaque propriétaire devra fournir "l'attestation de conformité de raccordement aux réseaux communaux" délivrée par les Services Techniques de la Mairie. Pour ceux ne la possédant pas, une visite générale peut être effectuée à la demande de l'Association, plutôt que des actions individuelles au coup par coup*
- *La voirie doit être en enrobé à chaud et en parfait état tout comme les réseaux.*
- *Si les voiries sont en impasse, pour des raisons de sécurité, le lotissement devra préalablement réaliser une aire de retournement pour les véhicules.*
- *La commune s'engage seulement à un maintien en l'état dans les vingt années qui suivront.*
- *L'éclairage doit être à la norme et en parfait état*
- *S'il reste des espaces verts communs à l'intérieur du lotissement, il convient alors que l'ensemble des copropriétaires se réunissent en Association syndicale, si ce n'est pas le cas il n'est pas nécessaire d'avoir une association.*

#### **Procédure :**

- *Courrier de demande écrite de l'ensemble des propriétaires de leur souhait de céder les voies de leur lotissement au maire,*
- *Etude de cette demande en commission des travaux avec visite sur place.*
- *Délibération du Conseil Municipal*
- *Acte notarié. à la charge des cédants*

Dans la mesure où les conditions stipulées dans le présent règlement seront respectées, le transfert pourra s'effectuer après enquête publique

La décision de transfert, qui vaut classement dans le domaine public, est prise par délibération du conseil municipal lorsque tous les propriétaires sont d'accord ou, en cas d'opposition par l'un d'entre eux, par arrêté du préfet, à la demande de la commune. Elle n'ouvre droit à aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTENT** le règlement relatif aux conditions de reprise des voies privées des lotissements (annexé à la présente délibération)
- **CHARGENT** monsieur le maire de procéder aux procédures d'enquêtes publiques nécessaires au transfert des voies des lotissements qui rempliront les conditions du règlement précité.

## **6. Syndicat mixte de l'école départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche ; adhésions de deux nouvelles collectivités : la communauté de Communes des Sources de la Loire et la Communauté de Communes entre Loire et Allier**

Madame l'adjointe en charge des affaires culturelles expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes des Sources de la Loire et la Communauté de communes entre Loire et Allier souhaitent adhérer au Syndicat Mixte de l'école départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de communes des Sources de la Loire et de la Communauté de communes entre Loire et Allier au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision au Président du Syndicat mixte

## **7. Encaissement d'un chèque de remboursement de sinistre Groupama de 241 €**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement du remboursement de sinistres par Groupama :

- 241 € dans le cadre d'un remboursement de franchise du sinistre du 28/10/2010 relatif à une barrière de ville endommagée rue de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 241 € aux comptes concernés du budget principal de l'exercice en cours.

## **8. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population est en cours sur la commune jusqu'au 18 février 2012.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement en étroite collaboration avec l'INSEE . A ce titre, elle perçoit une dotation de l'Etat de 6 186 €.

La commune est partagée en 5 districts de 200 à 250 logements. Un agent communal a été affecté à cette mission de recensement et 4 autres personnes ont été recrutées parmi les demandeurs d'emploi de la commune. Ces personnes doivent être disponibles sur une période allant du 4 janvier 2012, première séance de formation au 18 février 2012 date de clôture de la collecte. Il est proposé d'établir leur rémunération selon les modalités suivantes :

Par formulaire « bulletin individuel » rempli : 1,65 €

Par formulaire « feuille logement » rempli : 1,15 €

Attribution d'une indemnité frais de déplacement : 73 €

Attribution d'une indemnité formation + tournée de reconnaissance : 73 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTENT** les modalités de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2012  
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2012

## **9. Informations au conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du**

### **CGCT**

#### **Virement de Crédit**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédit du BP 2011  
C/020 dépenses imprévues d'investissement : - 70 000 E  
c/2111 Terrains nus : + 70 000 €

Ce virement était nécessaire pour procéder au paiement d'une soule à la Régionale de construction, décision, adoptée par délibération du 03 octobre 2011

Le conseil municipal prend acte.

## **10. Questions diverses**

Monsieur Georges Sthely a pris sa retraite le 30 novembre. En fonction des besoins recensés, il a été procédé au recrutement d'un agent pour les espaces verts ayant la qualification requise. Alexandre Duclaux prendra son service le 1 février.

Le Téléthon 2011 a permis de récolter, à Davézieux, 4 940,75€ (1971,38€ en 2010). Des remerciements sont adressés à toutes les personnes ayant participé dont 17 associations.

PLU : le commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal administratif. L'enquête publique commencera aux alentours du 13 mars.

MP Hygiène à Vidalon : L'arrêté préfectoral pour installations classées a été signé après enquête publique. Cette entreprise est donc autorisée à fabriquer du papier.

Matériel : un camion de 4 tonnes, poly bennes, vient d'être acheté d'occasion pour remplacer un véhicule défectueux.

Repas des aînés du 22 janvier : il a réuni 246 convives (250 inscrits). Les retours sont déjà très positifs tant au niveau de la qualité des mets que de l'animation.

Yvonne Auvray remercie les employés de la commune, de la Cocoba et les élus qui se sont investis pour son bon déroulement.

La séance est levée à 20h55